

## RÉSUMÉ

1. De son premier Examen de politique commerciale en 2006 jusqu'en 2008, l'Angola a enregistré une forte croissance économique (à deux chiffres) soutenue par des cours élevés du pétrole dont il est le second plus grand producteur d'Afrique subsaharienne. Cependant, avec la crise mondiale de 2008 et l'effondrement des cours du pétrole, sa croissance économique a chuté à 2,4% en 2009 avant de remonter progressivement à 6,8% en 2013, pour s'établir à 3,9% en 2014. Cette performance a permis à l'Angola de ramener son taux de pauvreté de 62% en 2001 à 37% en 2009, avec un revenu par habitant estimé à 5 706 dollars EU en 2012 contre 1 000 dollars EU en 2001, à la veille de sa sortie de crise socio-politique en 2002. Cependant, du fait de fortes inégalités, les indicateurs sociaux n'ont pas été significativement améliorés.

2. En effet, selon l'Indice de développement humain du PNUD, l'Angola figurait au 149<sup>ème</sup> rang sur 187 pays en 2014, et parmi les dix pays aux taux de mortalité infantile les plus élevés sur 221. Tirée par l'exploitation pétrolière offshore très intensive en capital, la croissance n'a pas non plus été génératrice d'emplois; le taux de chômage reste élevé à environ 25%. Par conséquent, les efforts sont actuellement orientés vers la diversification, les produits pétroliers comptant toujours pour environ 40% du PIB, plus de 95% des recettes d'exportation et près de 75% des recettes publiques. Il est avant tout question d'accroître la production agricole qui ne représente qu'environ 5% du PIB bien qu'occupant plus de la moitié de la population active; l'Angola jouissait d'une autosuffisance alimentaire avant son indépendance en 1975 et possède un immense potentiel pour relever ce défi. Le développement du secteur manufacturier (environ 4% du PIB) mise sur l'agro-industrie, et la transformation des ressources minières (1% du PIB) dominées par le diamant dont l'Angola est le deuxième producteur en Afrique. Les services (environ 22% du PIB et 39% des emplois) sont en expansion; le pays en est un importateur net.

3. La poursuite du programme de stabilisation, appuyé par le FMI entre novembre 2009 et mars 2012, a contribué à réduire l'inflation des prix à la consommation à 7,3% en 2014, son plus bas niveau en 20 ans. Les réformes visent également à améliorer la compétitivité de l'économie au sein de laquelle les prix sont demeurés trop longtemps très élevés; les investissements en infrastructures de ces dernières années sont censés y contribuer. Relevant pour l'essentiel du Ministère du commerce et impliquant d'autres ministères et agences de l'État, puis le secteur privé sur une base ad hoc, la politique commerciale soutient l'objectif de diversification économique vers des biens (alimentaires en particulier) de consommation courante. En effet, avec la chute continue des recettes pétrolières et la baisse concomitante des importations, l'amélioration de l'importance des échanges pour l'Angola qui a chuté de plus de 100% du PIB jusqu'en 2011 à environ 77% en 2013, passe avant tout par la diversification qui est également censée contribuer à terme à la réduction de la pauvreté. Le pays fonde ses espoirs sur l'ouverture des marchés qui résulterait de la conclusion du Programme de développement de Doha. Pour l'instant, le Portugal, la Chine, la République de Corée et le Brésil sont les principaux fournisseurs de l'Angola et la Chine, l'Union européenne, les États-Unis, et l'Inde sont les principales destinations de ses produits, essentiellement pétroliers.

4. L'Angola est devenu Membre originel de l'OMC le 23 novembre 1996. Il n'est pas partie aux accords plurilatéraux concernant les marchés publics ou le commerce des aéronefs civils. L'Angola accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Bien qu'ayant participé activement aux négociations de l'Accord sur la facilitation du commerce, l'Angola ne l'a pas encore ratifié ni notifié ses engagements au titre de la catégorie A. Par ailleurs, il appartient à deux des huit communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine, à savoir la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dont il n'a toutefois ni ratifié le protocole commercial ni signé le projet de protocole sur le commerce des services. L'Angola s'est retiré du COMESA en 2007. L'Angola a également complété son réseau d'accords bilatéraux commerciaux, qui est passé de 30 à 38 accords-cadres ou de coopération. Il a participé au sein du groupe de la SADC aux négociations pour un Accord de partenariat économique (APE) mais n'a pas paraphé l'accord conclu en juillet 2014 par l'Union européenne avec six autres membres du groupe. L'Angola bénéficie des dispositions de la Loi américaine sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA), et en tant que pays moins avancé, des régimes SGP d'autres pays. Il a mené des négociations avec le Mozambique et le Cuba dans le cadre du Système global de préférences commerciales (SGPC) entre pays en développement. Cependant, pour l'instant, l'Angola n'accorde aucune préférence commerciale.

5. Une loi de 2011 garantit l'égalité de traitement entre investisseurs nationaux et étrangers. Les secteurs du pétrole, du gaz, du diamant et des institutions financières sont soumis à des régimes spéciaux, y compris pour les avantages fiscal-douaniers. L'Angola a signé des accords de promotion et de protection réciproque des investissements avec 13 États. Il est par ailleurs partie aux diverses conventions des Nations Unies garantissant les droits des investisseurs étrangers et est membre de la MIGA (*Multilateral Investment Guarantee Agency*) mais n'est pas membre du CIRDI. Les investisseurs peuvent bénéficier d'avantages fiscaux, douaniers et de change négociés au cas par cas par contrat avec les autorités, dans la limite de fourchettes prévues par la loi en fonction de divers critères notamment géographiques et sectoriels. En contrepartie de ces divers avantages, les sociétés et entreprises constituées à des fins d'investissement privé sont tenues d'employer des travailleurs angolais, de leur garantir une formation professionnelle essentielle et de leur offrir des salaires et avantages sociaux compatibles avec leurs qualifications.

6. Une loi de 2011 a également créé un régime pour les Partenariats Public-Privé (PPP) dans des domaines antérieurement réservés à l'État et pour lesquels les investissements et la gestion privés encadrés par un régime de concession ont été jugés de nature à accélérer le développement des infrastructures. L'ensemble des propriétés foncières appartient à l'État qui peut cependant en concéder l'usage sous forme de concessions ou de baux à long terme.

7. D'après les données notifiées à la CNUCED, l'Angola a été classé en 2014 second récipiendaire d'investissements étrangers directs en Afrique, en progression de cinq places par rapport à l'année précédente, avec un montant total d'investissement de 16 milliards de dollars EU. Cependant, le pays n'est classé, la même année, qu'au 181<sup>ème</sup> rang sur 189 selon les conditions d'attractivité de la Banque mondiale (*Doing Business Rankings*).

8. Les commerçants sont tenus de s'inscrire au registre des exportateurs et importateurs géré par le Ministère du commerce (MINCO). À partir de 2011, ils doivent également obtenir une licence d'importation/exportation pour tout envoi d'une valeur supérieure à 5 000 \$EU. Depuis mars 2012, les licences d'importation, d'exportation et de réexportation sont gérées électroniquement. Par ailleurs, toutes les marchandises importées ou exportées via les ports maritimes angolais doivent aussi être munies d'un bordereau de suivi des cargaisons; les frais y afférents peuvent varier d'un envoi à l'autre. Les marchandises sous tout régime douanier, tant à l'importation qu'à l'exportation, doivent faire l'objet d'une déclaration en douane si leur valeur est supérieure à 475 288 AOA. La déclaration se fait uniquement par l'intermédiaire de commissionnaires en douane (ou transitaires) agréés qui ne peuvent être que des angolais.

9. L'Angola a mis en place un système de gestion des risques dans le traitement des déclarations en douane. Un mécanisme de contrôle différé est également en place, mais la mainlevée des marchandises n'est possible qu'après paiement du montant dû en droits et taxes; le dépôt de garantie aux fins d'enlèvement n'est possible que pour les opérateurs de l'industrie pétrolière. Durant la période examinée, l'Angola a éliminé son système d'inspection avant expédition; informatisé les principaux postes de douane; et fusionné toutes les administrations fiscales en l'"Administration générale tribulaire" (AGT). Une procédure accélérée de dédouanement est en place pour les opérateurs agréés (de confiance); un traitement accéléré est également effectué pour les marchandises nécessitant un dédouanement prioritaire en raison de leur nature.

10. À des fins de diversification économique, l'Angola a pris plusieurs mesures visant la substitution aux importations. Les taux du tarif douanier ont été considérablement augmentés (notamment sur les produits agricoles) et se situent dans l'éventail de 2% à 50%, avec une moyenne de 10,9% (contre 7,4% en 2005). En conséquence, sur 31 lignes tarifaires, les taux NPF appliqués dépassent, souvent jusqu'à 35 points de pourcentage, les niveaux consolidés. Par ailleurs, divers autres droits et taxes, souvent *ad valorem*, s'appliquent aux importations, même si l'Angola les avait consolidés à 0,1%. Certains produits, importés ou de fabrication locale, sont soumis à une taxe de consommation au taux principal de 10% (s'élevant à 30% dans certains cas). Cette taxe occasionne un effet de cascade qui porte préjudice à la compétitivité et aux consommateurs. L'importation de ciment est prohibée, et divers produits agricoles sont admissibles à un régime de quotas d'importation, lequel n'est pas encore en application.

11. Des concessions de droits et taxes peuvent être accordées à certaines marchandises ou opérateurs économiques. Pendant 2009-2014, le manque-à-gagner découlant des concessions à l'importation et à l'exportation a varié entre 24,7% et 40,9% des recettes douanières annuelles.

La plupart des exonérations au cordon douanier ont été accordées aux importations destinées aux industries du pétrole et du gaz.

12. Hormis un cadre général, l'Angola n'a pas de législation en matière de mesures antidumping, compensatoires ou de sauvegarde; de telles mesures n'ont jamais été prises par l'Angola. Les régimes SPS et OTC ne sont pas coordonnés. Par exemple, certaines importations sont soumises à plusieurs inspections effectuées par différentes institutions, avec collecte des frais y afférents. Actuellement, l'importation de bovins de la Namibie est suspendue à cause de la fièvre aphteuse. Les produits alimentaires et de consommation ne peuvent être admis en Angola s'ils se trouvent à moins d'un quart de leur durée originale de conservation; pour les produits pharmaceutiques et cosmétiques, le seuil correspondant est de 50% de la durée originale de conservation, avec un minimum de six mois.

13. Les exportations de certains produits, y compris les minéraux exportés en état brut, sont passibles de droits de sortie; la base d'imposition est la valeur f.a.b. L'escorte des marchandises en transit par voie terrestre est obligatoire. Selon les autorités, l'État n'est pas impliqué dans le financement des exportations et n'accorde aucune subvention à l'exportation. Des activités visant l'établissement d'une Agence nationale de promotion des exportations (ANPEX) et l'élaboration d'une stratégie de promotion des exportations seraient en cours.

14. L'Angola n'a pas encore notifié, à l'OMC, des entreprises de commerce d'État au sens de l'Article XVII du GATT. Cependant, la participation de l'État dans l'économie demeure importante. En effet, des entreprises publiques opèrent dans presque tous les domaines d'activité économique, notamment les industries du pétrole, de diamants et de l'électricité, lesquelles demeurent en grande partie sous monopole d'État. Par ailleurs, des subventions à la consommation sont accordées pour plusieurs produits, y compris les combustibles, l'électricité et l'eau, dont les prix sont contrôlés par le gouvernement. Un nouveau cadre de gestion de la commande publique, en vigueur depuis fin-2010, prévoit une préférence aux biens produits en Angola et/ou aux services fournis par des prestataires angolais ou basés en Angola. Une politique de concurrence n'est pas encore adoptée et le régime de protection de la propriété intellectuelle remonte à 1992.

15. Grâce à sa population jeune et croissante, sa vaste étendue de terres propices à l'agriculture, et ses amples ressources hydrauliques, l'Angola a le potentiel pour redevenir un grand producteur et exportateur agricole. Toutefois, avec une contribution au PIB estimée à 5,4% en 2013, l'agriculture (y compris la sylviculture et la pêche) tarde à devenir un important vecteur de diversification de l'économie nationale et de lutte contre la pauvreté. La pêche industrielle (thon, crevettes, gambas et crabes) est exclusivement réservée aux angolais ou à des navires étrangers loués à des angolais ou en copropriété avec ces derniers. L'Angola demeure un importateur net de produits agro-alimentaires.

16. L'agriculture angolaise demeure dominée par des unités d'exploitation à petite échelle (familiales); la faible mécanisation limite la productivité dans de nombreuses filières. La fragmentation du marché intérieur, due essentiellement à l'insuffisance des infrastructures et au manque de plates-formes commerciales, tend à réduire la marge bénéficiaire des producteurs. Les services d'extension demeurent embryonnaires et le manque d'un cadre légal décourage la création d'associations et coopératives agricoles. Par ailleurs, la politique monétaire favorisant une surévaluation de la monnaie nationale tend à éroder la compétitivité du secteur agricole dont la plupart des intrants et équipements sont importés.

17. L'agriculture et l'industrie agroalimentaire bénéficient des niveaux les plus élevés de protection tarifaire. Le taux moyen de 23,3% sur les produits agricoles (OMC) se situe à plus de deux fois son niveau de 2005; il dépasse également le double du taux moyen de 2015 sur les produits non-agricoles et non-pétroliers (9,1%). En utilisant la définition CITI (révision n° 2), l'agriculture demeure le secteur le plus protégé avec une moyenne tarifaire de 23,8%. Par ailleurs, certains produits peuvent être importés en franchise des droits de douane et de la taxe de consommation s'ils ont été inclus dans le "panier de base" ou en cas de pénurie sur le marché national. Le soutien interne au secteur agricole revêt plusieurs formes, y compris le crédit subventionné; le prêt de matériel et d'équipements; la subvention de la traction animale et des coûts d'irrigation; et la fourniture gratuite de services vétérinaires aux petits producteurs. Selon les autorités, l'agriculture ne reçoit pas plus de 5% du budget national.

18. L'industrie pétrolière demeure le principal pilier de l'économie, même si sa performance a souffert de chocs négatifs en 2014. La production de gaz naturel en Angola a démarré, en phase d'essai, en 2013 et devrait entrer pleinement en fonction à la fin-2015. En tant que concessionnaire exclusif de l'État, l'entreprise étatique Sonangol (*Sociedade Nacional de Combustíveis de Angola*), contrôle toutes les activités relatives au pétrole et au gaz naturel. Avec des participations financières dans 165 autres entreprises en 2013, Sonangol opère un conglomérat verticalement intégré dans le sous-secteur et exerce des activités dans divers autres domaines. La demande interne de produits pétroliers raffinés est surtout assurée par les importations; Sonangol, par le biais d'une filiale, détient le droit exclusif d'importation de dérivés du pétrole (sauf les lubrifiants).

19. Le sous-sol angolais est riche en ressources minières très variées qui n'ont pas encore été proprement identifiées et évaluées. Les travaux d'exploration et d'exploitation minière étaient récemment centrés sur le diamant, dont l'Angola est parmi les principaux producteurs mondiaux. Le sous-secteur minier fait face à plusieurs difficultés, y compris: le manque d'infrastructures adaptées et la permanence de mines antipersonnel; la très faible offre domestique d'intrants et services essentiels aux activités géologiques et minières; et l'absence de mécanismes de financement et de crédit orientés vers l'industrie minière sur le marché angolais. En contrepartie de la concession de droits miniers, l'État participe aux produits de l'exploitation minière sous forme de: joint-venture, dont au moins 10% du capital social est détenu par une entreprise d'État; et/ou partage de production dans des proportions variables tout au long de l'exploitation. Un nouveau Code minier, en vigueur à partir de septembre 2011, a introduit: la possibilité d'une participation majoritaire étrangère (jusqu'à 90%) dans les joint-ventures conclus pour l'exploitation de minéraux stratégiques; l'adoption d'un modèle uniforme pour les contrats d'investissement; et l'attribution des droits miniers par concours public (obligatoire pour tous ces minéraux).

20. L'Entreprise nationale de diamants de l'Angola (ENDIAMA), une entreprise d'État, est détentrice exclusive des droits miniers dans le domaine des diamants sur l'ensemble du territoire; celle-ci représente l'État dans la concession desdits droits et coordonne les activités de prospection et d'exploitation minière. Par le biais de participations financières dans plusieurs entreprises, l'ENDIAMA exerce des activités dans tout le sous-secteur des diamants, notamment la commercialisation, et dans divers autres domaines (sécurité industrielle, transport aérien, hôtellerie, services médicaux).

21. Les importants investissements réalisés par l'État ont permis une croissance soutenue de la production d'électricité, surtout thermique. Le potentiel des réserves hydrauliques et en gaz naturel, ainsi que celui des autres sources d'énergie renouvelables, n'a pas encore été pleinement exploité. Malgré les progrès réalisés, le taux d'électrification, estimé à environ 30%, est toujours en dessous de la moyenne des pays africains; les coupures intempestives de courant constituent un problème majeur. La transmission et distribution d'électricité restent fragmentées et d'une étendue insuffisante pour couvrir l'ensemble du territoire national. Un programme de restructuration du sous-secteur, visant à attirer des investissements privés, est en cours depuis 2013. Cependant, la transmission demeurera sous monopole public.

22. Les insuffisances en infrastructures de base et en main-d'œuvre qualifiée continuent de freiner le dynamisme de l'activité industrielle. L'Angola demeure un importateur net de produits manufacturés, principalement de machines et de matériel de transport, de machines non électriques et d'autres articles semi-finis. Les possibilités considérables de croissance et de diversification du secteur manufacturier angolais tireraient profit d'une meilleure utilisation des ressources disponibles et d'un renforcement des liens avec d'autres secteurs de l'économie, notamment l'agriculture et les industries extractives.

23. L'Angola compte quatre fournisseurs de service de téléphonie fixe et deux de services de téléphonie mobile. La part de la téléphonie fixe est marginale tandis que la téléphonie mobile est en pleine expansion. L'opérateur historique, Angola Telecom, est toujours à 100% propriété publique et a été recapitalisé dans le cadre d'un plan lui accordant l'autonomie de gestion. Il est dépassé sur le marché de la téléphonie mobile par un opérateur privé dont les capitaux sont majoritairement angolais. L'attribution d'une troisième licence de mobile est envisagée. Le régime réglementaire a été récemment refondu et est largement libéralisé. Cependant la boucle locale hertzienne, les modems de réception du câble, le haut débit fixe hertzien et les passerelles internationales font encore l'objet de monopole.

24. Les services bancaires sont un des trois secteurs avec les services de tourisme et les services récréatifs culturels et sportifs où l'Angola a souscrit des engagements au titre de l'AGCS. Le système bancaire angolais a connu, avec le retour de la paix civile et le boom pétrolier qui l'a suivi, une très vive expansion qui le classe aujourd'hui au 3<sup>ème</sup> rang de l'Afrique sub-saharienne. Il est également passé de quelques banques publiques à 24 banques actives sur le marché dont 3 publiques seulement, les autres appartenant soit à des intérêts privés locaux, soit pour 9 d'entre elles à des intérêts étrangers. Le pays est encore peu bancarisé, les crédits accordés le sont essentiellement à court terme, à des taux d'intérêt relativement élevés. Les banques étrangères ne sont pas autorisées à créer des filiales en Angola. Depuis la crise de 2009-2012, la Banque centrale a déployé une activité réglementaire considérable pour remédier aux faiblesses structurelles du système bancaire, et l'aligner sur les standards internationaux.

25. La libéralisation du secteur des assurances a commencé en 2000 et l'Angola est passé d'une seule compagnie d'assurance publique, l'ENSA, à 17 compagnies, en majorité privées, en 2014. Le secteur reste assez concentré, les trois premières entreprises d'assurance cumulant une part de marché de 82% (respectivement ENSA (38%), AAA Seguros (23%) et GA Seguros (21%)) en 2014. Le taux de pénétration du secteur reste très bas (0,8%), ce qui laisse augurer de vastes perspectives de développement. Les compagnies d'assurance doivent être constituées en sociétés anonymes dont au moins 30% du capital doit être angolais. Par ailleurs, les fonds de pension gèrent pour l'essentiel l'épargne retraite des employés des grandes sociétés industrielles opérant en Angola, notamment mais pas seulement dans le secteur pétrolier.

26. L'essentiel des conteneurs importés et des produits pétroliers exportés le sont par des armateurs étrangers sous des pavillons tiers malgré l'existence d'un dispositif complexe de partage de cargaison destiné à assurer la promotion du pavillon angolais. En pratique, Les armateurs étrangers intéressés doivent s'inscrire auprès du Conseil national des chargeurs qui délivre les bordereaux de suivi des cargaisons moyennant commissions. Les terminaux à conteneurs de deux des six principaux ports angolais ont été concédés pour 20 ans à une société privée angolo-danoise. Le trafic a connu un vif essor, toutefois handicapé par des problèmes d'infrastructure, et de coût et de délais de passage en douane.

27. En ce qui concerne le transport aérien, la compagnie aérienne TAAG reste entièrement publique mais a signé un accord de gestion d'une durée de dix ans avec la compagnie Emirates. Les accords aériens signés par l'Angola s'apparentent dans l'ensemble au modèle "Bermuda 2", relativement restrictif. Le gestionnaire des principaux aéroports est une compagnie publique mais une partie des services aéroportuaires a été concédée. Un nouvel aéroport international est en cours de construction à Luanda. L'auto-assistance en escale et l'assistance mutuelle ne sont pas autorisées mais il existe des prestataires tiers indépendants des autorités aéroportuaires et de la compagnie aérienne nationale.

28. Le réseau ferré angolais est encore en cours de réfection. Un ambitieux plan visant à interconnecter les trois réseaux existants, à les relier aux pays voisins, à fusionner les trois compagnies publiques existantes, à séparer la compagnie d'exploitation des transports ferroviaires du gestionnaire d'infrastructure, et à concéder l'exploitation de lignes, a été adopté mais il n'est pas encore appliqué.

29. Le développement du secteur du transport routier est handicapé par des infrastructures non encore complètement réhabilitées et est largement de nature informelle et domestique. Un cadre réglementaire moderne avec des licences non contingentées, attribuées sur la base de critères qualitatifs, a été adopté et un réseau d'accords routiers avec les pays voisins est en cours de constitution.

30. Le développement du tourisme reste entravé par les problèmes que connaissent les services de transport (les problèmes d'infrastructure notamment), la cherté de la vie en Angola et les vestiges de la crise socio-politique (y compris les mines antipersonnel).